



Supremium Diesel (1-1500)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

MSDS Version: E05.00

Date d'émission: 14/05/2018

Blend Version: 3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Supremium Diesel (1-1500)

Code du produit : W25399

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Additif pour gazole

Fonction ou catégorie d'utilisation : Additifs pour carburants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Wynn's Belgium
Industriepark-West 46
9100 Sint-Niklaas - Belgium
T +32 3 766 60 20 - F +32 3 778 16 56
msds@wynns.eu - www.wynns.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : BIG: +32(0)14/58.45.45 (NL FR EN DE)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (Oral) H302

Acute Tox. 4 (Dermal) H312

Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist) H332

Asp. Tox. 1 H304

Aquatic Chronic 2 H411

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : nitrate de 2-éthylhexyle; distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear

Mentions de danger (CLP) : H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH : EUH044 - Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P405 - Garder sous clef.

Supremium Diesel (1-1500)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P331 - NE PAS faire vomir.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	% w	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
nitrate de 2-éthylhexyle	(N° CAS) 27247-96-7 (N° CE) 248-363-6 (N° REACH) 01-2119539586-27	50 - 75	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Aquatic Chronic 2, H411
distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear	(N° CAS) 848301-67-7 (N° CE) 481-740-5 (N° REACH) 01-0000020119-75	10 - 25	Asp. Tox. 1, H304
2-éthylhexane-1-ol	(N° CAS) 104-76-7 (N° CE) 203-234-3 (N° REACH) 01-2119487289-20	2,5 - 5	Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	(N° CE) 918-811-1 (N° REACH) 01-2119463583-34	2,5 - 5	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Surveiller les fonctions vitales. Maintenir la victime au repos en position semi-assise. Victime sans connaissance: maintenir les voies aériennes libres. Arrêt respiratoire: respiration artificielle ou oxygène. Arrêt cardiaque: réanimer la victime. Choc: de préférence sur le dos, jambes légèrement relevées. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Surveiller la victime en permanence. Apporter une aide psychologique. Prévenir le refroidissement en couvrant la victime(ne pas réchauffer). Maintenir la victime calme, lui éviter tout effort physique. Consulter éventuellement un médecin.
- Premiers soins après inhalation : S'il y a une difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- Premiers soins après contact avec la peau : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Ingestion à fortes doses: hospitalisation immédiate.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Nocif par inhalation.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Picotements/irritation de la peau. Nocif par contact cutané. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.
- Symptômes/effets après ingestion : Douleurs abdominales. Maux de tête. Nocif en cas d'ingestion. Risque de pneumonie aspiratoire. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Supremium Diesel (1-1500)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Mousse AFFF. de la poudre ABC.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide combustible. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Danger d'explosion : Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. des vêtements de protection.

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Eviter que le produit ne s'écoule vers les points bas. Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome. Enlever les vêtements contaminés.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Nettoyer de préférence avec un détergent - Eviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conforme à la réglementation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne présente pas de risques particuliers dans les conditions normales d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène : Utiliser de bonnes mesures d'hygiène personnelle. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conforme à la réglementation. Stocker dans un récipient fermé. Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Température de stockage : < 45 °C

Lieu de stockage : Conforme à la réglementation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Ventilation au niveau du sol.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Conforme à la réglementation.

Supremium Diesel (1-1500)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lire l'étiquette avant utilisation. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

Belgique Valeur seuil (mg/m³) 200 mg/m³

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

UE IOELV TWA (mg/m³) 5,4 mg/m³

UE IOELV TWA (ppm) 1 ppm

Allemagne TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m³) 110 mg/m³

Allemagne TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm) 20 ppm

nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée 1 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 0,35 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, cutanée 0,52 mg/kg de poids corporel/jour

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 10 mg/l

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce) 2,06 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol 1,68 mg/kg poids sec

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration 10 mg/l

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

DNEL/DMEL (Travailleurs)

A long terme - effets systémiques, cutanée 12,5 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 151 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale 7,5 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 32 mg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée 7,5 mg/kg de poids corporel/jour

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets locaux, inhalation 53,2 mg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée 23 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 12,8 mg/m³

A long terme - effets locaux, inhalation 53,2 mg/m³

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets locaux, inhalation 26,6 mg/m³

A long terme - effets systémiques, orale 1,1 mg/kg de poids corporel/jour

A long terme - effets systémiques, inhalation 2,3 mg/m³

A long terme - effets systémiques, cutanée 11,4 mg/kg de poids corporel/jour

Supremium Diesel (1-1500)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

A long terme - effets locaux, inhalation	26,6 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,017 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0017 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,17 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,284 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0284 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,047 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle : Gants. Lunettes de sécurité.



Protection des mains : Néoprène. Caoutchouc nitrile. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.

Autres informations : Temps de rupture : >30'. Epaisseur du matériau des gants >0,15 mm.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	:
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
indice de réfraction	: 1,44
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 76 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique @20°C	: 907 kg/m ³
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique @40°C	: 2,5 mm ² /s
Viscosité, dynamique @40°C	: Aucune donnée disponible
Viscosité	:

Supremium Diesel (1-1500)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Viscosité Index	:
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 80 %
Indications complémentaires	: Les données physiques et chimiques dans cette section sont des valeurs typiques pour ce produit et ne sont pas prévues comme caractéristiques de produit.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Décomposition exothermique. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des acides forts et oxydants forts.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion

Supremium Diesel (1-1500)

ATE CLP (voie orale)	781,25 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	1718,75 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	2,16 mg/l/4h

nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

DL50 orale rat	> 9600 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley
ATE CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	1100 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l/4h

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Sprague-Dawley

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

DL50 orale rat	6318 mg/kg de poids corporel CrI:CDBR
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel New Zealand White
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,688 mg/l/4h Sprague-Dawley
ATE CLP (voie orale)	6318 mg/kg de poids corporel

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

DL50 orale rat	3290 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	1,1 mg/l/4h
ATE CLP (voie orale)	3290 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	3000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (vapeurs)	1,1 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,1 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Supremium Diesel (1-1500)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit contient des composants dangereux pour l'environnement aquatique.
Ecologie - eau	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

CL50 poisson 1	96h 2 mg/l Brachydanio rerio
CE50 Daphnie 1	> 12,6 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	72h 1,57 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l @96h Pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l @48h Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l @72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC (aigu)	> 1000 mg/l @48h Daphnia magna

Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène

CL50 poisson 1	96h 2 - 5 mg/l Oncorhynchus mykiss
CE50 Daphnie 1	48h 10 mg/l Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	72h 1 - 3 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

CL50 poisson 1	96h 28,2 mg/l pimephales promelas
CE50 Daphnie 1	48h 39 mg/l daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques 1	72h 11,5 mg/l algae (desmodesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

nitrate de 2-éthylhexyle (27247-96-7)

Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation

distillates (Fischer-Tropsch), C8-26, branched and linear (848301-67-7)

Log Pow	> 6,5 @40°C
---------	-------------

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.
------------------------------	--------------------------

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

2-éthylhexane-1-ol (104-76-7)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Supremium Diesel (1-1500)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Eliminer en centre de traitement agréé. Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 14 06 03* - autres solvants et mélanges de solvants
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
Description document de transport (ADR) : UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (nitrate de 2-éthylhexyle), 9, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 9
Étiquettes de danger (ADR) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement :

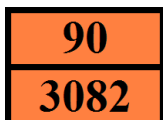


Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Danger n° (code Kemler) : 90
Code de classification (ADR) : M6
Panneaux oranges :



Dispositions particulières (ADR) : 274, 335, 375, 601
Catégorie de transport (ADR) : 3
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Code EAC : •3Z

14.6.2. Transport maritime

Numéro EmS (1) : F-A, S-F

14.6.3. Transport aérien

Instruction "cargo" (ICAO) : 964
Instruction "passenger" (ICAO) : 964
Instruction "passenger" - Quantités limitées (ICAO) : Y964

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

Supremium Diesel (1-1500)

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 80 %

15.1.2. Directives nationales

Classe de danger pour l'eau (WGK) : 2 - Présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH044	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit